



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/52/L.17  
23 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Points 105 et 106 de l'ordre du jour

### PROMOTION DE LA FEMME

SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

République-Unie de Tanzanie\*, Mexique et Turquie :  
projet de résolution

Institut international de recherche et de formation  
pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/163 du 22 décembre 1995,

Prenant acte de la résolution 1996/39 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996,

Prenant acte également du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-septième session<sup>1</sup>,

Réaffirmant le paragraphe 334 du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing le 15 septembre 1995<sup>2</sup>,

Préoccupée par le fait que la base de ressources de l'Institut se réduit,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

<sup>1</sup> E/1997/53.

<sup>2</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

1. Se félicite de la nomination du Directeur de l'Institut et prend note avec satisfaction du travail réalisé par le précédent Directeur par intérim;

2. Prie instamment le Secrétaire général de pourvoir les postes actuellement vacants à l'Institut afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat;

3. Souligne le rôle qui incombe à l'Institut en tant qu'unique organe de recherche et de formation du système des Nations Unies tenant compte des sexospécificités et réitère les dispositions pertinentes contenues dans les conclusions communes du Conseil économique et social<sup>3</sup>;

4. Prie l'Institut de continuer à collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies;

5. Prie aussi l'Institut de mieux coordonner avec les organismes compétents des Nations Unies les activités qu'il déploie aux fins de la prise en considération des sexospécificités en vue de concevoir avec eux des activités et des programmes d'action dans les domaines appropriés;

6. Se félicite du fait que l'Institut assigne dans ses activités un rang de priorité élevé à l'élimination des obstacles qui empêchent les femmes de participer au développement sur un pied d'égalité ou qui limitent leurs possibilités à cet égard;

7. Exprime sa gratitude aux gouvernements et aux organisations qui ont apporté une contribution et un soutien aux activités de l'Institut;

8. Invite les États Membres, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile à faire des contributions généreuses aux Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ce qui doit permettre à l'Institut de s'acquitter efficacement de son mandat;

9. Prie le Directeur de l'Institut de mettre au point une stratégie de financement et d'établir des liens entre les activités de l'Institut et la base de ressources de celui-ci;

10. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

-----

---

<sup>3</sup> A/52/3, chap. IV, sect. B, conclusions communes 1997/3.